



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le - 2 AVR. 2026 N° 2026/360

ID : 083-218300424-20260331-ARRETE2026\_509-AI

N° 2026/509

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES  
MADAME LAURENCE FRISON**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Considérant que Madame Laurence FRISON, attaché hors classe, occupe l'emploi fonctionnel de directrice générale des services de la ville de Cogolin et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, Madame Laurence FRISON, directrice générale des services, reçoit sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature à effet de signer :

- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 5 000 € HT, en l'absence du maire et du premier adjoint,
- les factures attestant du service fait,
- les autorisations d'absence et les ordres de mission du personnel communal,
- les dossiers d'inscription en formation continue ou préparation à concours des agents,
- les dossiers de retraite des agents,
- les conventions de stages pour les stagiaires accueillis par la commune,
- les arrêtés plaçant les agents en maladie,
- de façon générale, les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

Elle pourra également procéder aux ampliations du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi qu'à la légalisation des signatures.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 31 mars 2026

Le maire

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le : 31/03/2026